

Maskinongé	15 avril au 15 juin	25 mai au 1er juillet				15 avril au 15 mai		
Achigan	15 avril au 15 juin	15 avril au 15 juin						
Achigan de Mer			1er mars au 1er oct.	1er avril au 30 nov.				
Eperlan		1er avril au 1er juillet	1er avril au 1er juillet	1er mars au 1er juillet	1er avril au 1er juillet			La pêche à l'éperlan dans les baies au moyen de rets, requiert un permis.
Esturgeon				1er juin au 1er juillet		15 mai au 15 juin	1er juin au 15 juillet	
Poisson Blanc	*1er au 30 nov.	10 nov. au 1er déc.		1er oct. au 31 déc.		5 oct. au 15 déc.	1er oct. au 30 nov.	*La pêche n'est prohibée en aucune saison dans les eaux autour du comté d'Essex.
Huitres		1er juin au 22 sept.	1er juin au 22 sept.	1er juin au 22 sept.	1er juin au 22 sept.			
Homards								Subdivisé en 7 districts variant du 1er juin au 15 déc. Voir O. C. 7 déc. 1899.

NOTA BENE.—Un temps hebdomadaire général de prohibition est ajouté aux saisons spéciales pendant lesquelles la pêche est défendue.